

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mars 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

MEMBRES PRESENTS : 23

Cécile DELATTRE - Sandrine EPPELE – Frédéric SCHALL - Michaël SANTAUBIN - Claudia CARADONNA - Christian OST - Regina DE ALMEIDA - Daniel CHAMBET-ITHIER - Guillaume GRIMMER - Raphaële DEPROST – Jacques REIS - Françoise RICHART - André ROTH - Denis SCHANN - Claire HUBER - Bernard SAETTLER Elisabeth TAGLANG - Isabelle PLAUTZ-UNTEREINER - Sofiane AIT IKHLEF - Sandra PETER (*arrivée à 19h33 et prend part au vote à partir du point n°3*) - Christian ANDRIAMAMPANDRY - Jean-Marc LOTZ - Chrystèle DUBOIS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 6

Karine QUIGNARD – Eric KREINER – Roberte IRION – Nadjouda DJELLAT– Kathia GUTH – Thierry MOSSER

PROCURATIONS : 6

Karine QUIGNARD	à	Daniel CHAMBET-ITHIER
Eric KREINER	à	Bernard SAETTLER
Roberte IRION	à	André ROTH
Nadjouda DJELLAT	à	Sandrine EPPELE
Thierry MOSSER	à	Jean-Marc LOTZ
Katia GUTH	à	Cécile DELATTRE

I – APPROBATION ET INFORMATION

2023 – 10 (1): Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2023

Application agréée E.legalite.com

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°7 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de M. Claude REIBEL pour une durée de 15 ans.
- Une concession de columbarium a été accordée à la famille de M. Félix LEBOSSÉ pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Approuvée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com